

# PROTECTION ORDER



## QU'EST-CE QU'UN ORDRE DE PROTECTION ?

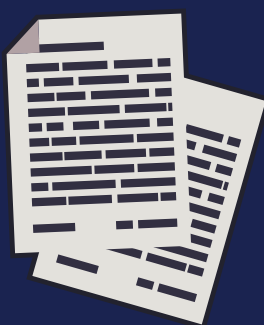
C'est un ordre de la Cour, suivant une application faite par un conjoint ou quelqu'un qui habite sous le même toit d'une autre personne et qui a été victime d'un acte de violence domestique

## QUI PEUT FAIRE L'APPLICATION

- Le conjoint (l'appliquant)
- Une personne (l'appliquant) qui habite sous le même toit de la personne qui est l'auteur de l'acte de violence domestique



## COMMENT FAIRE L'APPLICATION ?



- L'appliquant fait une demande à la Cour pour un Ordre de Protection en jurant un affidavit ou en remplissant une forme prescrite.
- La personne accusée de violence domestique (le défendeur) va avoir 14 jours pour justifier en Cours pourquoi l'Ordre ne doit pas être émis contre lui

## C'EST QUOI LE RÉSULTAT ?

La Cour peut émettre un Ordre de Protection qui oblige le **défendeur** de ne pas s'engager dans n'importe quel acte de violence domestique contre l'appliquant. ;

La Cour peut empêcher le **défendeur** ;

- D'être sur un lieu spécifique, par exemple, la résidence ou le lieu de travail de l'appliquant ;
- De s'approcher de l'appliquant au sein d'un périmètre spécifique, de contacter, d'harcéler ou d'intimider l'appliquant,
- De détruire la propriété de l'appliquant.



## INFRACTION A L'ORDRE DE PROTECTION

- Toute personne qui ne respecte pas l'Ordre émis par la Cour commet une offense et peut être arrêté par la police ;
- Et s'il est jugé coupable de l'offense, une personne est passible d'une **Amende** n'excédant pas **MUR 25,000** et d'une peine d'emprisonnement pour une période n'excédant pas 2 ans.

